Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_056-DE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**
**CANTON DE MOREAC**

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

## [2025-056] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APEL POUR LE SÉJOUR AU SKI

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Présents :** Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

**Excusés :**. Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

**Absents** : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure GRANDIN.

---

Vu la demande de subvention de l'APEL[1] du RPI[2] Billio-Guéhenno adressée à la commune dans un courrier en date du 22 octobre 2025 sollicitant le versement d'une subvention afin d'organiser un séjour au ski pour les élèves scolarisés en CE2/CM1/CM2.

Il est rappelé que cette subvention était accordée tous les ans à raison de 30 euros pour les élèves originaires de la commune. Pour faire des projections budgétaires et harmoniser les pratiques, il avait été décidé de répartir le coût des voyages tous les trois ans et de verser les subventions de manière cyclique. Le séjour au ski est prévu du 11 au 17 janvier 2026.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la demande de subvention est de 90 euros par élève (12 élèves de Guéhenno concernés) soit un montant total de 1080 €.

Il est indiqué que sur la ligne budgétaire 65748 il reste 2 421.44€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la subvention demandée de 90 € par élève soit une subvention de 1080 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

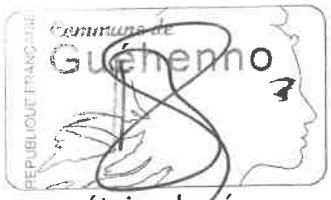
---

[1] Association des Parents d'ELèves
[2] Regroupement Pédagogique Intercommunal

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_056-DE

| | |
|---|---|
| Pour | 9 |
| Contre | / |
| Abstention | / |

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD




Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN